



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Quorum : 8
Date de convocation : 24/06/2024

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2024

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, GROSS Sabine,
BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe (jusqu'au point n°9), FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc,
HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. Pierre SALZE a donné procuration à Mme Nicole BLUMSTEIN

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 08.04.2024
3. Compte rendu des délégations au Maire 2^e trimestre 2024
4. Personnel communal – création de poste
5. Contrat protection sociale complémentaire Prévoyance - avenant
6. Intégration terrains voirie communale – rue du Peuplier
7. Ecoles – travaux
8. Aire de jeux Champ des Oiseaux : règlement
9. Informations-commissions
10. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 8 avril 2024

Mme la Maire demande plus de discipline pendant les séances et notamment lors des interventions de chaque élu, cela pour permettre aux secrétaires de prendre des notes et de retranscrire exactement les débats.

M. SONGY Thierry, conseiller municipal, aurait souhaité que sa remarque concernant la vitesse excessive sur la RD 429 et la mention de rodéos urbains sur cette même voie soient intégrées au compte-rendu.

Plus aucune autre remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est transmis à la signature.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 2^e trimestre 2024

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Acquisition véhicule d'occasion DACIA Dokker pour le service technique auprès du garage FELDKIRCH Autos pour un montant de 14 333,00 € TTC
- Contrat hébergement et maintenance site internet par KHANDAM DIGITAL pour 75,00 € HT par mois

4- Personnel communal - création de poste

Mme Hélène EXEL ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2024, une procédure de recrutement a été lancée. Elle a permis de retenir un agent qui intégrera la commune à cette même date, par voie de mutation sur un poste d'adjoint administratif principal d'une durée de 26 heures hebdomadaires, à créer.

L'organe délibérant, par 14 voix pour (dont une procuration et abstention de M. BOOTZ Philippe),

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire administratif relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et de 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}), afin d'assurer la bonne marche des services et notamment le service administratif, à l'accueil de la mairie,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 08 / 2024, un emploi permanent de secrétaire administratif relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et de 2^e classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5- Contrat protection sociale complémentaire Prévoyance – avenant de prolongation

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6- Intégration terrains voirie communale – rue du Peuplier

Par délibération du conseil municipal du 26 mai 2014, il avait été décidé d'intégrer la voirie du lotissement les Orchidées, rue du peuplier, dans le domaine public de la commune.

Les démarches ont été effectuées à l'issue des travaux du lotissement.

Par la suite il est apparu qu'il restait une parcelle issue de la forêt communale adjacente qui n'avait pu être intégrée, n° 138/16 section 11, celle-ci étant grevée d'une servitude au profit des propriétaires des terrains dudit lotissement.

Suite à des échanges avec le Livre Foncier, il a été demandé à la commune d'établir un acte administratif ou notarié avec comparaison de tous les propriétaires des parcelles, manifestant leur accord à la radiation de la servitude.

Contact a été pris auprès de Me Mendel pour établir cet acte.

L'ensemble des propriétaires a effectué la démarche auprès du notaire pour acter la renonciation à cette servitude.

Le notaire a établi le projet d'acte dont copie ci-jointe, permettant la levée des servitudes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander l'intégration de la parcelle 138/16 section 11 dans le domaine public de la commune
- Autorise le Maire à transmettre cette décision au juge du Livre Foncier
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

7- Ecoles

➤ Travaux : isolation des façades – installation stores

Les éléments d'échafaudage sont en cours de montage, ils commenceront par les côtés extérieurs pour déranger la vie scolaire, au minimum.

L'intervention de l'électricien devrait suivre la semaine prochaine, pour l'installation des stores.

Pour le bon avancement du chantier, il n'était pas possible de reporter les interventions au début des vacances.

➤ **Compte-rendu du conseil d'école** par Perrine OLIVIER

Pour les effectifs de la rentrée, on compte 90 enfants au total, soit une situation stable.
Une dizaine d'enfants sont inscrits pour la sieste.

L'école a participé au challenge vélo organisé par M2A

Le fonctionnement et les échanges avec l'APEF se passent beaucoup mieux.

Les maitresses sont face à des élèves hyperactifs, qui ne tiennent plus sur leurs chaises, (sûrement lié aux écrans) un projet va être mis en place à la prochaine rentrée.

La commune est remerciée pour tous les travaux et le soutien apporté tout au long de l'année.

La rentrée aura lieu le 2 septembre, elle sera échelonnée pour les petits / moyens uniquement.

Début octobre aura lieu la classe verte à Aubure : 5 jours pour les CM / 3 jours pour les CE.

Réorganisation pour les cours de piscine : les cours se feront sur un cycle de 1/2 journées consécutives sur 10 séances (des encadrants sont encore recherchés).

Il y a beaucoup de demandes pour le périscolaire, des refus sont à prévoir, le nombre de places étant limité. Le service périscolaire souhaiterait la mise à disposition de la salle motricité de la maternelle pour les jours de mauvais temps, sur le temps du soir. Cela pose un problème pour le ménage. Dans tous les cas il faudra prévoir une convention.

Mme La Maire adressera un courrier au président de M2A sollicitant un agrandissement du périscolaire actuel ou un changement de lieu.

8- Aire de jeux Champ des Oiseaux – règlement

L'aire de jeu est terminée, les espaces verts aménagés, elle est désormais ouverte au public.
L'inauguration a eu lieu le 28 juin en présence des représentants de la CEA, des brigades vertes et de nombreux habitants.

Il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cet espace et la protection de ses utilisateurs.

Le projet de règlement rédigé par Mme la Maire, a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la séance, pour information.

M. FELLY : il faudrait préciser que les utilisateurs sont priés de respecter l'âge limite indiqué sur les agrès.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

- approuvent le règlement joint en annexe.
- chargent le Maire de son application et de son affichage sur le site

9- Informations - commissions

➤ **Locacil, pollution importante aux plastiques**

Présenté par M. ROMANN Jean-Marie, adjoint au Maire.

Lundi 3 juin, le Référent Environnement de la Gendarmerie du Haut-Rhin, l'Office Français de la Biodiversité et les Brigades Vertes se sont rendus sur le site d'exploitation de l'entreprise LOCACIL, accompagnés de Mme le Maire et quelques élus, suite à une plainte de la commune pour des traces de pollution plastique dans le cours d'eau adjacent.

Vu l'ampleur de la pollution, visible dans le cours d'eau et dans deux étangs en proximité, les sapeurs-pompiers d'Altkirch spécialisés dans les risques chimiques ont été alertés afin d'intervenir immédiatement.

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) avait mis en évidence, lors de 2 contrôles, des non-conformités relatives aux conditions de stockage et des pertes de déchets plastiques dans l'environnement via le réseau d'eau pluviale ou depuis les importants stocks de plastiques broyés à ciel ouvert, le vent pouvant les disséminer hors du périmètre de l'entreprise.

Les Brigades Vertes mettent en place une surveillance de la Thur, dans laquelle se jette le cours d'eau.

L'exploitation a été mise à l'arrêt et le propriétaire annonce prévoir des travaux afin de se mettre en conformité.

Suite à ces visites, un arrêté préfectoral de mise en demeure, assorti de mesures d'urgences, a été signé par le Préfet. En outre, la réalisation d'un diagnostic environnemental, ainsi que la mise en œuvre des remèdes nécessaires ont également été prescrites au chef d'entreprise. Il va de soi qu'il y a impossibilité de poursuivre le stockage de matière en plus, le site étant déjà surchargé et non couvert !

La CEA, propriétaire des étangs qui sont totalement pollués, va prendre des mesures conservatoires d'interdiction de baignade et de pêche par mesure de sécurité.

La commune, ayant alerté depuis de nombreuses années, la DREAL et des élus, espère qu'enfin ce « vieux » dossier, ayant des répercussions pour l'environnement et la population, soit pris en compte de façon sérieuse, respectueuse des droits et de la nature.

Une question reste cependant, qui va dépolluer l'eau et tout le site dont certains déchets datent encore de l'ex-société ECOMIX ?

Les délais d'exécution des prescriptions mentionnées dans le rapport de la DREAL dépendent du préfet et de la justice. Ils ne sont pas du ressort de la commune.

➤ **M2A : Conseil de développement**

Mme Letizia KUPPEL s'est portée candidate.

➤ **Réparation toiture de l'Eglise**

La municipalité a reçu ce jour un représentant de la Fondation du Patrimoine qui a exposé les différentes démarches pour obtenir une aide de leur part. Leur soutien consiste à assister la commune

pour des appels à dons, auprès du public ou de mécènes. Un abondement de 15 % sera versé sur les sommes récoltées.

Un rendez-vous a été pris avec le Cabinet SEDIME pour une présentation du projet en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux présentent un caractère d'urgence, l'état de la charpente devenant préoccupant.

Un artisan s'est rendu sur les lieux pour établir un devis, la commune est toujours en attente de son offre.

Mme la Maire précise que les travaux consisteront à réparer la charpente, remplacer le lattage, la zinguerie, et les tuiles. L'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas souhaitée pour l'instant. Dans tous les cas une expertise technique devra être menée avant les travaux.

Il faudra se rapprocher du conseil de fabrique pour étudier la meilleure façon de lancer ce projet.

M. BOOTZ Philippe quitte la séance.

Mme STRUB : pense que la Fondation du Patrimoine sera une aide précieuse. Il faudra monter un dossier et fournir un historique. Un avis de la DRAC devra être sollicité. D'autres subventions pourront être obtenues auprès de la CEA et du Grand Est notamment.

10- Divers

10-1 - Chasse : Déduction frais des baux de chasse

Mme La Maire rappelle que le conseil municipal du 29 juin 2023 a validé la redistribution du produit de la chasse au profit des propriétaires fonciers pour la période 2024-2033.

Cette répartition nécessite l'utilisation d'un logiciel dédié entraînant des frais pour la commune. Il est proposé de déduire le montant du coût annuel du logiciel de gestion de la chasse (évalué à 300 € HT – 360 € TTC pour 2024) du produit annuel de la chasse.

Cette déduction sera valable à compter de cette année et pour la période de renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de déduire les frais liés au coût du logiciel de chasse, du produit annuel de la chasse pour la période 2024-2033

10-2 - Chasse : Attribution des Indemnités de chasse

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a décidé que le produit de la chasse sera reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Le conseil municipal doit également autoriser le versement, de l'indemnité pour travaux d'encaissement et de distribution de la chasse au Trésorier et pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers, au secrétaire.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, autorise, pour la durée des baux de chasse ayant démarré en 2024, le versement de l'indemnité :

- allouée au Trésorier pour les travaux d'encaissement et de distribution de la Chasse et fixe son montant à 2 % des recettes et 2 % des dépenses soit 4 %
- allouée au secrétaire pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers. et fixe son montant à 2 % des recettes et 2 % des dépenses soit 4 %

La délibération est approuvée.

➤ **Interventions des conseillers :**

Mme STRUB a rencontré les propriétaires du noyer qui envahit le cimetière, ils prendront en charge l'élagage.

Mme ROST : a-t-on des dates précises pour les travaux de raccordement de la STEP sur la RD 44 ?
Mme la Maire : non, pas pour l'instant, normalement cet été ou au début de l'automne.

M. STIRMLINGER remercie la commune pour le soutien apporté aux amis de la pétanque.

Mme GROSS demande si des aménagements sont prévus autour du nouveau columbarium ?
Mme la Maire répond par l'affirmative.

M. TOME : à partir de septembre les travaux débiteront pour la piste cyclable permettant l'accès vers la gare de Bollwiller.

M. FELLY : est-il prévu de faire la promotion du site internet dans le bulletin communal ?
Mme la Maire : un encart est prévu dans la prochaine édition

M. FELLY : quelles sont les dernières avancées pour les aménagements de la RD 429 ?
Mme la Maire a demandé un rendez-vous au président de M2A, ce dossier piétine, entre les exigences de la CEA et les études en cours à M2a pour la liaison express cyclable. Un article sur la situation actuelle est également prévu dans le prochain bulletin communal.

M. FELLY : si la CEA ne souhaite pas soutenir la commune, ils doivent conserver la gestion de cette route.

Mme la Maire : une demande a été adressée à la CEA pour la réfection des passages piétons.

M. SONGY : il faut mettre la CEA devant ses responsabilités au sujet de la sécurité sur cet axe. Il se pose la question s'il ne faudrait pas créer un collectif pour mettre en place des actions marquantes.

M. FELLY : il faudrait peut-être en parler à la presse ?

M. ROMANN : dans un premier temps il faut rencontrer le président de M2A.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 35.